

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre :

Monsieur le Maire de la commune de CHÂTEAUNEUF (42800) d'une part,

Et d'autre part :

M _____ résidant _____
42800 CHÂTEAUNEUF sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle _____
du château du Mollard à CHÂTEAUNEUF en vue d'organiser _____
du samedi ____/____/20____ à 10 heures 30 au dimanche ____/____/20____ à 16 heures 00.

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1. Conditions d'utilisation :

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état, immeubles et meubles. En effet, à l'issue de la manifestation, un nettoyage des lieux devra être effectué (tables et chaises lavées, sol balayé), le mobilier remis à sa place d'origine, les luminaires éteints, chauffage réduit hors gel. Toute dégradation de celui-ci sera facturée à l'organisateur.

*** Locaux non fumeurs :**

Suivant le Décret 1386 du 16 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux recevant du public. De ce fait, toutes les salles sont non fumeurs. Il est demandé aux participants, qui le souhaitent, de fumer à l'extérieur des locaux et de déposer leurs mégots dans les cendriers mis à leur disposition à cet effet. Toutes dégradations ou nuisances liées au tabac sera à la charge de l'organisateur.

*** Décorations et affichage :**

Il est formellement interdit d'agrafer, scotcher, punaiser sur les murs et plafond. Pour tout affichage, un panneau est prévu à cet effet. Toute détérioration sera à la charge de l'organisateur.

*** Respects du voisinage :**

Il est formellement interdit de faire du bruit ou de klaxonner après minuit ; dans l'enceinte du Parc du Mollard, sous peine de sanctions pour tapage nocturne par le Commissariat de Rive de Gier.

2. Objet précis de l'occupation :

Nombre de participants : _____ personnes.

- **La salle ERA**, superficie 96 m², est conçue pour **80 personnes assises** maximum. Elle est composée d'une partie vestiaire, d'une salle de réchauffe comprenant une cuisinière, 3 frigos et un congélateur. Elle est louée avec 25 tables, 80 chaises, 2 portes manteaux et une poubelle mobile.

- **La salle de la Voûte**, superficie 140 m², est conçue pour **120 personnes assises** maximum. Elle est composée d'une partie haute, d'une partie basse et d'une salle de réchauffe comprenant une cuisinière, 3 frigos et un congélateur. Elle est louée avec 25 tables, 120 chaises, 2 portes manteaux et une poubelle mobile.

3. Mesures de sécurité :

L'organisateur déclare respecter les consignes générales de sécurité affichées dans la salle et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation qui doivent être maintenues libres et dégagées en permanence. **Une attestation responsabilité civile au nom de l'organisateur de la manifestation sera demandée le jour de la réservation de la salle.**

4. Responsabilité :

L'usage de cette salle implique l'arrêt impératif de toute manifestation à **minuit** avec contrôle d'un vigile. Si l'organisateur veut continuer la manifestation jusqu'à **4 heures du matin**, il lui sera alors demandé **100 € 36 TTC** en plus du prix de la location de la salle pour la présence du vigile de minuit à 4 heures du matin. La manifestation devant impérativement être terminée à 4 heures du matin (**sono coupée, et personnes prêtes à quitter la salle**) et ceci toujours avec la permanence du vigile. Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

5. Remise des clés :

La remise des clés se fera le _____ 20__ à ____ h ____ directement dans la salle. Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation, la date vous sera communiquée ultérieurement. **La salle est disponible qu'à partir du samedi matin à 10 heures 30 jusqu'au dimanche à 16 heures 00.** L'organisateur s'engage à rendre les clés au jour et à l'heure prévue.

6. Prix :

Salle de la Voûte : 250 € **Salle de l'ERA : 130 € ***

La présence d'un vigile de minuit à 4 h 00 est obligatoire, la somme **100,36 €** TTC vous sera demandée en plus. Ce qui portera le montant de la réservation à _____ €.

7. Caution de garantie :

Une caution de **250 €**, **130 € *** sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels constatés lors de l'état des lieux ou pour sanctionner le tapage nocturne (**le bruit ne devant dépasser 85 décibels**).

POUR INFORMATION :

Le Parc du Mollard est fermé au public à partir de 22 heures. Si des personnes doivent rentrer dans le parc plus tard afin d'assister à votre manifestation, vous serez dans l'obligation d'aller vers le portail d'entrée afin de pouvoir l'ouvrir par le biais de la boucle magnétique.

L'organisateur responsable
« Lu et approuvé »

Fait à Châteauneuf, le _____ 20__.
L'Adjoint au Maire,

* (cochez la case correspondante à votre choix)